

DELIBERATION CA110-2024

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels qu'en vigueur ;
Vu la délibération CA 003-2024 du Conseil d'Administration en date du 22 février 2024 relative à l'élection de la Présidente de l'Université d'Angers ;
Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'administration le 05 décembre 2024 ;

Objet de la délibération : RIPEC – composante fonctionnelle C2 – Modification 2024-2025 - vote

Le Conseil d'Administration, réuni en formation plénière le jeudi 12 décembre 2024, le quorum étant atteint, arrête :

La modification RIPEC – composante fonctionnelle C2 est approuvée.
Cette décision est adoptée à l'UNANIMITE avec 27 votes POUR.

Fait à Angers, en format électronique

Pour la Présidente et par délégation,
Le directeur général des services
Didier BOUQUET
Signé le 18 décembre 2024

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de la Présidente de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Mis en ligne le : 19 décembre 2024

Liste des fonctions ouvrant droit à la C2 ou la PCA

Année universitaire 2024-2025 (v. modifiée)

Primes d'administration - pour information	PA avec RAFFP
Président	30 384,48 €
Directeur Polytech Angers	10 234,90 €
Directeur Institut Universitaire de Technologie (IUT)	10 234,90 €
Directeur Institut d'Administration des Entreprises	10 234,90 €
Directeur de l'ESTHUA	10 234,90 €
Total	71 324,08 €

Groupe 3 : Fonctions de direction (max 18 k€)	Prime C2 ou PCA avec RAFFP
1er Vice-président en charge du Conseil d'administration (CA), du développement durable et de la responsabilité sociétale	10 234,90 €
Vice-Président Recherche (CR)	10 234,90 €
Vice-Président Formation et Vie Universitaire (CFVU)	10 234,90 €
Vice-Président Politique Ressources Humaines et Dialogue Social	10 234,90 €
Vice-Président International et Egalité	10 234,90 €
Vice-Président Accompagnement et Transformation pédagogiques	10 234,90 €
Vice-Président Formation professionnelle et développement de l'alternance	10 234,90 €
Vice-Président Valorisation, Innovation et Partenariats	10 234,90 €
Directeur UFR Droit, Économie et Gestion	10 234,90 €
Directeur UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines	10 234,90 €
Directeur UFR Sciences	10 234,90 €
Directeur UFR Santé	10 234,90 €
Total	122 818,80 €

Groupe 2 : Responsabilités supérieures (max 12 k€)	Prime C2 ou PCA avec RAFFP
Directeur du SCAFOP	5 768,80 €
Directeur SUIO-IP	5 768,80 €
Directeur SUAPS	5 768,80 €
Directeur UA-Culture	5 768,80 €
Administrateur du Domaine Universitaire de Cholet	5 768,80 €
Responsable du Pôle Universitaire de Saumur	3 236,16 €
coordinateur scientifique du programme MSCA Marie Curie COFUND "Breath", dans la limite du financement dédié et de la durée du programme - montant maximum	4 384,80 €
Total	36 464,96 €

Groupe 1 : Responsabilités administratives particulières (max 6 k€)	Prime C2 ou PCA avec RAFP
Chargés de missions	
chargé de mission coordination DDRS	4 502,48 €
Chargé de mission Egalité	2 251,24 €
Chargé de mission PIX	1 688,43 €
Chargé de mission Handicap	1 688,43 €
Chargé de mission Liaison lycées-université	4 502,48 €
Référents	
Référent pour la lutte contre le(s) racisme et antisémitisme	1 125,62 €
Référent Laïcité	1 125,62 €
Référent intégrité scientifique	1 125,62 €
Référent déontologue	1 125,62 €
Référent ISEP (budget propre DI)	1 688,43 €
Médiateur sportif de Haut niveau	1 125,62 €
Responsabilités d'écoles doctorales	
Direction BS	1 688,43 €
Total	23 638,02 €

Total des primes C2 et PCA :

254 245,86 €

en application de l'article 6 du décret n°2021-1895, la C2 est convertible en décharge de service, dans la limite des 2/3 des obligations de service

Primes concernant les responsabilités exercées au titre de la COMUE Angers Le Mans

Groupe 3 : Fonctions de direction (max 18 k€)	Prime C2 ou PCA avec RAFP
1er Vice-Président de la COMUE	10 234,90 €

Groupe 1 : Responsabilités administratives particulières (max 6 k€)	Prime C2 ou PCA ou ref EH avec RAFP
Chargés de missions	
Chargé de mission COMUE (x2)	2 251,24 €
Responsabilités de pôle de coordination COMUE	
Responsable de pôle de coordination COMUE	2 251,24 €
Responsable adjoint de pôle de coordination COMUE	2 251,24 €
total	9 004,96 €